



## **BROCHURE DE CONVOCATION**

### **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE**

**Mercredi 10 juin 2026 à 15 heures**

Dans les locaux de Touax

situés Tour Franklin – 23<sup>ème</sup> étage

100-101 Terrasse Boieldieu

92042 La Défense Cedex



---

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER  
MINISTRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

---

### **Avis de convocation / avis de réunion**

**TOUAX SCA**  
**SGTR – CITE – SGT – CMTE – TAF – SLM TOUAGE – INVESTISSEMENTS REUNIES**

Société en commandite par actions au capital de 55 859 760 euros  
Siège social : Tour Franklin, 23ème étage – 100-101 Terrasse Boieldieu  
92042 La Défense Cedex  
305 729 352 RCS Nanterre

**AVIS DE CONVOCATION**  
**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 10 JUIN 2026**

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le 10 juin 2026 à 15 heures au siège social de la Société, situé Tour Franklin, 23ème étage – 100-101 Terrasse Boieldieu, 92042 La Défense Cedex, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**Ordre du jour**

**A caractère ordinaire :**

- 1) Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- 2) Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- 3) Quitus des mandats ;
- 4) Affectation du résultat ;
- 5) Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.226 -10 du Code de commerce, approbation du rapport et desdites conventions ;
- 6) Fixation de la rémunération annuelle à allouer au Conseil de surveillance ;
- 7) Renouvellement du mandat de Monsieur Jérôme BETHBEZE en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
- 8) Renouvellement du mandat de Monsieur Jérôme VERNY en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
- 9) Délégation de pouvoirs aux Gérants à l'effet d'acheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce ;

**A caractère extraordinaire :**

- 10) Délégation de compétence aux Gérants à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, pour une durée de 26 mois ;
- 11) Délégation de compétence aux Gérants à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires mais avec délai de priorité de souscription obligatoire, pour une durée de 26 mois ;
- 12) Délégation de compétence aux Gérants à l'effet d'augmenter les émissions d'actions ordinaires de la Société et de valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas de demandes excédentaires, pour une durée de 26 mois ;
- 13) Délégation de compétence aux Gérants à l'effet d'émettre des actions au profit des salariés du Groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour une durée de 26 mois ;
- 14) Autorisation à donner aux Gérants à l'effet d'annuler tout ou partie des actions achetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, pour une durée de 18 mois ;
- 15) Pouvoirs pour formalités.

---

**A. Formalités préalables à accomplir pour participer à l'Assemblée générale**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention, peut participer à l'Assemblée générale.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, ce droit est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour le compte de l'actionnaire au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mercredi 3 juin 2026 à zéro heure (heure de Paris):

– pour les actionnaires AU NOMINATIF (pur ou administré) : vous devez être inscrits en compte nominatif, tenu pour Touax SCA par son mandataire CIC Market Solutions, au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mercredi 3 juin 2026 à zéro heure (heure de Paris) ;

– pour les actionnaires AU PORTEUR : l'inscription en compte de vos titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier, doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier.

Cette attestation doit être annexée au formulaire de vote ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

L'actionnaire au porteur peut demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée.

## **B. Les différents moyens de participation à l'Assemblée générale**

Les actionnaires disposent de plusieurs possibilités pour participer à l'Assemblée générale :

- participer personnellement à l'assemblée ;
- adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, étant précisé que, dans une telle hypothèse, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par les Gérants et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions ;
- voter par correspondance ; ou
- donner une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint, au partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions prévues à l'article L.22-10-39 du Code de commerce.

### ***Pour assister personnellement à l'assemblée générale***

Pour faciliter l'accès de l'actionnaire à l'Assemblée générale, il est recommandé aux actionnaires de se munir, préalablement à la réunion, d'une carte d'admission qu'ils pourront obtenir de la manière suivante :

- l'actionnaire propriétaire d'actions nominatives devra adresser sa demande à la société ;
- l'actionnaire propriétaire d'actions au porteur devra demander à son intermédiaire habilité une attestation de participation.

Une attestation est également délivrée par l'intermédiaire habilité à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée (soit le mercredi 3 juin 2026) à zéro heure (heure de Paris).

### ***Pour voter par correspondance ou par procuration à l'assemblée générale***

L'actionnaire propriétaire d'actions nominatives reçoit automatiquement le formulaire de vote, joint à la convocation, qu'il doit compléter, signer et renvoyer au siège social de la société : Tour Franklin, 100-101 Terrasse Boieldieu, 92042 La Défense Cedex.

Tout actionnaire propriétaire d'actions au porteur peut solliciter de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par télécommunication électronique (adresse : assembleegenerale@touax.com), un formulaire de vote lui permettant de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'Assemblée.

Cette demande doit parvenir à la société au moins six jours avant la date de la réunion de l'Assemblée.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et parvenus à la société, trois jours calendaires au moins avant la tenue de l'Assemblée générale (soit le 7 juin 2026 au plus tard). Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Conformément à l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique.

Il n'est pas prévu de voter par des moyens électroniques de télécommunication ; aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

## **C. Documents mis à disposition des actionnaires**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales sont disponibles au siège social de Touax, ainsi que sur le site Internet de la Société ([www.touax.com](http://www.touax.com)) dans les délais légaux, et notamment au plus tard à compter du 21<sup>e</sup> jour précédant l'Assemblée pour les documents visés à l'article R.22-10-23 du Code de commerce.

## **D. Questions écrites**

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le jeudi 4 juin 2026 à minuit (heure de Paris), adresser ses questions aux Gérants à l'adresse du siège social ou par télécommunication électronique ([assembleegenerale@touax.com](mailto:assembleegenerale@touax.com)).

Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les Gérants y répondront au cours de l'Assemblée, une réponse commune pouvant être apportée aux questions ayant le même objet. Les réponses seront également mises en ligne sur le site Internet de la Société ([www.touax.com](http://www.touax.com)).

**Les Gérants**

**TOUAX SCA**  
**SGTR – CITE – SGT –CMTE – TAF – SLM TOUAGE – INVESTISSEMENTS REUNIES**

Société en commandite par actions au capital de 55 859 760 euros  
Siège social : Tour Franklin, 23ème étage – 100-101 Terrasse Boieldieu  
92042 La Défense Cedex  
305 729 352 RCS Nanterre

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 10 JUIN 2026**

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le 10 juin 2026 à 15 heures au siège social de la Société, situé Tour Franklin, 23ème étage – 100-101 Terrasse Boieldieu, 92042 La Défense Cedex, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**Ordre du jour**

***A caractère ordinaire :***

- 1) Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- 2) Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- 3) Quitus des mandats ;
- 4) Affectation du résultat ;
- 5) Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.226-10 du Code de commerce, approbation du rapport et desdites conventions ;
- 6) Fixation de la rémunération annuelle à allouer au Conseil de surveillance ;
- 7) Renouvellement du mandat de Monsieur Jérôme BETHBEZE en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
- 8) Renouvellement du mandat de Monsieur Jérôme VERNY en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
- 9) Délégation de pouvoirs aux Gérants à l'effet d'acheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce ;

***A caractère extraordinaire :***

- 10) Délégation de compétence aux Gérants à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, pour une durée de 26 mois ;
- 11) Délégation de compétence aux Gérants à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires mais avec délai de priorité de souscription obligatoire, pour une durée de 26 mois ;
- 12) Délégation de compétence aux Gérants à l'effet d'augmenter les émissions d'actions ordinaires de la Société et de valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas de demandes excédentaires, pour une durée de 26 mois ;
- 13) Délégation de compétence aux Gérants à l'effet d'émettre des actions au profit des salariés du Groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour une durée de 26 mois ;

- 14) Autorisation à donner aux Gérants à l'effet d'annuler tout ou partie des actions achetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, pour une durée de 18 mois ;
- 15) Pouvoirs pour formalités.

---

## Projet de résolutions

### Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

#### **PREMIERE RESOLUTION (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport des Gérants, des rapports du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, faisant apparaître une perte nette comptable de 1 103 716 euros.

L'Assemblée Générale constate l'absence de dépenses et de charges non déductibles des bénéfices telles que visées à l'article 39-4 et 39-5 du Code général des impôts, ainsi que l'absence d'économie d'impôt liée à l'intégration fiscale.

#### **DEUXIEME RESOLUTION (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport des Gérants, des rapports du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes, faisant ressortir un résultat net consolidé part du Groupe de 1 713 270 euros.

#### **TROISIEME RESOLUTION (Quitus des mandats)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, donne aux Gérants ainsi qu'aux membres du Conseil de Surveillance quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats respectifs pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

#### **QUATRIEME RESOLUTION (Affectation du résultat)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport des gérants, des rapports du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 comme suit :

Perte nette de l'exercice clos le 31 décembre 2025	1 103 716 €
Rémunération statutaire des commandités	578 156 €
Report à nouveau antérieur	3 903 578 €
<b>Soit un bénéfice distribuable de</b>	<b>2 221 706 €</b>
Distribution d'un montant global de 0,10€ par action	701 155 €
<b>Affectation du solde au report à nouveau</b>	<b>1 520 551 €</b>

L'Assemblée Générale fixe le dividende net pour l'exercice 2025 à 0,10 euro par action.

Le nombre d'actions ayant droit au dividende s'élève à 7 011 547 actions, correspondant au nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2025. Les BSA émis par la Société étant devenus caducs le 31 décembre 2025, aucune action nouvelle ne pourra être créée du fait de leur exercice. Le dividende correspondant aux actions autodétenues ou annulées antérieurement à la date de mise en paiement, le cas échéant, restera affecté au report à nouveau.

Le dividende sera détaché le 2 juillet 2026 (0 heure) et mis en paiement le 6 juillet 2026<sup>1</sup>.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte que les montants des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

exercice concerné (en euro)	date de mise en paiement	rémunération statutaire des commandités	dividende par action	nombre d'actions rémunérées	total de la distribution
2022	Juillet 2023	803 462	0,10	6 999 774	1 503 439
<b>TOTAL 2022</b>					<b>1 503 439</b>
2023	Juillet 2024	661 594	0,12	6 976 109	1 498 727
<b>TOTAL 2023</b>					<b>1 498 727</b>
2024	Juillet 2025	706 050	0,15	6 975 531	1 752 380
<b>TOTAL 2024</b>					<b>1 752 380</b>

#### **CINQUIEME RESOLUTION (Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.226-10 du Code de commerce, approbation du rapport et desdites conventions)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 226-10 du Code de commerce, et du rapport des Gérants, prend acte dudit rapport.

<sup>1</sup> **Fiscalité des dividendes en France pour un résident fiscal français**

Les distributions de dividendes font l'objet d'un prélèvement forfaitaire unique (PFU) mais les bénéficiaires peuvent cependant opter pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Le prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 % se compose de :

- . 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu,
- . 17,20 % au titre des prélèvements sociaux.

Le PFU est prélevé par l'administration fiscale au terme de la déclaration de revenus et est basé sur le montant brut du dividende, sans aucune déduction au titre des frais et charges.

Si le bénéficiaire opte pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu, l'abattement de 40 % sur les dividendes s'applique.

#### **SIXIEME RESOLUTION (Fixation de la rémunération annuelle à allouer au Conseil de surveillance)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, fixe à 65 790 euros le montant global de la rémunération annuelle à allouer au Conseil de Surveillance.

#### **SEPTIEME RESOLUTION (Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Jérôme BETHBEZE)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport des Gérants, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Jérôme BETHBEZE vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, le renouvelle pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

#### **HUITIEME RESOLUTION (Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Jérôme VERNY)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport des Gérants, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Jérôme VERNY vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, le renouvelle pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

#### **NEUVIEME RESOLUTION (Délégation de pouvoirs aux Gérants à l'effet d'acheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport des Gérants, autorise les Gérants, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, à acquérir, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital social dans les conditions suivantes :

- Prix maximal d'achat par action : 30 €
- Montant maximal (à titre indicatif) : 20 947 410 €

Ce montant maximal pourra être, le cas échéant, ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce, l'acquisition d'actions de la société ne peut avoir pour effet d'abaisser les capitaux propres à un montant inférieur à celui du capital augmenté des réserves non distribuables.

Ces actions pourront être acquises, cédées, transférées, échangées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, y compris le cas échéant de gré à gré, par cession de blocs ou par utilisation de produits dérivés, en vue de la réalisation d'une ou plusieurs finalités prévues par la loi, notamment :

- d'assurer l'animation du marché secondaire et la liquidité de l'action TOUAX SCA au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers conclu avec un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante ;

- de consentir des options d'achat d'actions et/ou attribuer gratuitement des actions au profit des salariés et dirigeants de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ;

- de consentir la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre réglementaire en vigueur ;

- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société ; et/ou

- de procéder à leur annulation, en application de la 14<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale du 10 juin 2026.

Dans le cadre du premier objectif, les actions de la société seront achetées pour le compte de la société par un prestataire de services d'investissement intervenant dans le cadre d'un contrat de liquidité et conformément à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

La présente autorisation prend effet dès acceptation par la présente Assemblée. Elle est donnée pour une durée de 18 mois. Elle annule et remplace celle donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 juin 2025, dans sa 15<sup>ème</sup> résolution.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs aux Gérants, avec faculté de subdélégation, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, notamment ajuster le prix d'achat susvisé en cas d'opérations modifiant les capitaux propres, le capital social ou la valeur nominale des actions, passer tous ordres en bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités et généralement faire tout le nécessaire.

### **Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

#### **DIXIEME RESOLUTION (Délégation de compétence aux Gérants à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, pour une durée de 26 mois)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport des Gérants et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 228-92 du Code de commerce :

1) Décide de déléguer aux Gérants, sa compétence pour décider, sur ses seules délibérations, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

– d'actions ordinaires, et/ou

– de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, et/ou

– plus généralement de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances,

de quelque nature que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, étant précisé que la souscription des actions et autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre par la Société et/ou par toute Société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2) Décide que l'émission d'actions de préférence ainsi que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue de la présente délégation.

3) Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et à terme en vertu de la présente délégation, est fixé à vingt millions (20 000 000) d'euros, sous réserve de l'adoption de la 11ème résolution. Au plafond ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des émissions éventuellement requises pour préserver, conformément à la loi et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

4) Décide que les actionnaires auront, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation.

5) Décide que les Gérants pourront instituer, le cas échéant, un droit de souscription à titre réductible, pour les titres de capital nouveaux non souscrits à titre irréductible que les actionnaires pourront exercer proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

6) Décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission, les Gérants pourront utiliser, dans les conditions fixées par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits au profit des personnes de son choix,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, et/ou
- limiter le montant des souscriptions reçues dès lors qu'elles atteindront au moins les  $\frac{3}{4}$  de l'émission décidée.

7) Constate que la présente délégation emporte, au profit des porteurs des valeurs mobilières, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

8) Donne tous pouvoirs aux Gérants pour décider et réaliser la ou les augmentations de capital qui lui paraîtront opportunes et :

- fixer les conditions de la ou des émissions, et notamment les formes et caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières, déterminer le montant à émettre dans les limites visées ci-dessus, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime d'émission, arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,

– constater la réalisation de ces augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,

– imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière, et

– plus généralement prendre toutes mesures, conclure tous accords, effectuer toutes formalités utiles et faire le nécessaire pour parvenir et à la bonne fin des émissions envisagées en vertu de la présente délégation.

Cette délégation est donnée pour une période de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, elle annule et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 12 juin 2024 dans sa 16ème résolution.

**ONZIEME RESOLUTION (Délégation de compétence aux Gérants à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires mais avec délai de priorité de souscription obligatoire, pour une durée de 26 mois)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport des Gérants et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et constaté que le capital est entièrement libéré, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 22-10-51, L. 22-10-52, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

1) décide de déléguer aux Gérants, sa compétence pour décider, sur ses seules délibérations, l'émission, par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires mais avec délai de priorité de souscription obligatoire, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

– d'actions ordinaires, et/ou

– de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, et/ou

– plus généralement de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance,

de quelque nature que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, étant précisé que la souscription des actions et autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles.

2) Décide que l'émission d'actions de préférence ainsi que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue de la présente délégation.

3) Décide que le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et à terme en vertu de la présente délégation est fixé à vingt millions (20 000 000) d'euros, sous réserve de l'adoption de la 10ème résolution, étant précisé que le montant nominal des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond visé à

la 10<sup>ème</sup> résolution. Au plafond ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des émissions éventuellement requises pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créances faisant l'objet de la présente résolution.

5) Décide de conférer aux actionnaires un délai de priorité obligatoire de souscription pour la totalité desdites émissions, ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, exerçables proportionnellement au nombre d'actions détenues par chaque actionnaire et, le cas échéant, à titre réductible, et délègue par conséquent aux Gérants le pouvoir d'en fixer la durée et les modalités en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

6) Constate que la présente délégation emporte, au profit des porteurs des valeurs mobilières, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

7) Décide que :

– le prix d'émission des titres de capital sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de la fixation du prix d'émission.

– Le prix d'émission des autres valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent.

8) Décide qu'en cas d'insuffisance des souscriptions, les Gérants pourront utiliser, dans les conditions fixées par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

– répartir librement tout ou partie des titres non souscrits au profit des personnes de son choix,  
– offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, et/ou

– limiter le montant des souscriptions reçues dès lors qu'elles atteindront au moins les  $\frac{3}{4}$  de l'émission décidée lorsque le titre primaire est une action.

9) Donne tous pouvoirs aux Gérants pour décider et réaliser la ou les émissions d'actions ou de valeurs mobilières qui lui paraîtront opportunes et notamment :

– fixer les conditions de la ou des émissions, et notamment les formes et caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières, déterminer le montant à émettre dans les limites visées ci-dessus, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime d'émission, arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,

– constater la réalisation de ces augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,

– procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence de l'opération sur le capital de la Société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de titres financiers donnant à terme accès au capital social conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements,

– imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière, et

– plus généralement prendre toutes mesures, conclure tous accords, effectuer toutes formalités utiles et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées en vertu de la présente délégation.

Il est précisé que les Gérants pourront, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délégation, modifier, pendant la durée de vie des valeurs mobilières concernées, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables.

Cette délégation est donnée pour une période de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, elle annule et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 12 juin 2024 dans sa 17ème résolution.

**DOUZIEME RESOLUTION (Délégation de compétence aux Gérants à l'effet d'augmenter les émissions d'actions ordinaires de la Société et de valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas de demandes excédentaires, pour une durée de 26 mois)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport des Gérants et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et statuant conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, autorise les Gérants à décider, dans les délais et limites prévus par la loi et la réglementation applicables au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale), pour chacune des émissions décidées en application des 10ème et 11ème résolutions, à augmenter le nombre de titres à émettre, sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.

Cette délégation est donnée pour une période de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée et prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

**TREIZIEME RESOLUTION (délégation de compétence aux Gérants à l'effet d'émettre des actions au profit des salariés du Groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour une durée de 26 mois)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport des Gérants et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, statuant en application des articles L.3332-18 à 3332-24 du Code du travail et des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce :

- 1) Délègue aux Gérants sa compétence pour procéder, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail, à une augmentation du capital social en numéraire d'un montant maximum de 600 000 euros réservée aux salariés de la Société et des Sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- 2) Décide que la présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter de ce jour ;

3) Décide que le nombre total des actions qui pourront être souscrites par les salariés ne pourra être supérieur à 3 % du capital social au jour de la décision des Gérants, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation de capital ;

4) Décide que le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 et suivants du Code du travail ;

5) Confère tous pouvoirs aux Gérants pour mettre en œuvre la présente autorisation et, à cet effet :

- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance ;

- fixer, sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes, le prix d'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits ;

- fixer les délais et modalités de libération des actions nouvelles ;

- constater la réalisation de (des) l'augmentation(s) de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de (des) l'augmentation(s) de capital.

Cette autorisation comporte au profit des salariés visés ci-dessus, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises.

La présente délégation prend effet dès acceptation par la présente Assemblée. Elle annule et remplace celle donnée par l'Assemblée Générale du 12 juin 2024, dans sa 19ème résolution.

**QUATORZIEME RESOLUTION (Autorisation à donner aux Gérants à l'effet d'annuler tout ou partie des actions achetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, pour une durée de 18 mois)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport des Gérants ainsi que du rapport des Commissaires aux Comptes, et conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce,

- autorise pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée Générale, les Gérants à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant maximum de 10 % du capital social, calculé au jour de la décision d'annulation, par périodes de vingt-quatre mois, par l'annulation de tout ou partie des actions propres, acquises dans le cadre du programme de rachat adopté par, antérieurement ou postérieurement à la présente Assemblée, les actionnaires de la Société ;

- autorise les Gérants à imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale calculée au moment de leur annulation, sur les primes et réserves disponibles ;

- donne tous pouvoirs aux Gérants pour fixer les conditions et les modalités de cette ou de ces annulations, pour modifier, le cas échéant les statuts de la Société, pour effectuer toutes déclarations, remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation prend effet dès acceptation par la présente Assemblée. Elle annule et remplace celle donnée par l'Assemblée Générale du 12 juin 2025, dans sa 17ème résolution.

**QUINZIEME RESOLUTION (Pouvoirs pour formalités)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente Assemblée en vue de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires.

\*\*\*\*\*



VOTRE SOLUTION DE LOCATION AU SERVICE DES TRANSPORTS DURABLES

## PRESENTATION DE L'ACTIVITE 2025 DU GROUPE

Assemblée générale mixte du 10 juin 2026

- Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices (comptes sociaux)

(en euros)	2025	2024	2023	2022	2021
<b>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
a) Capital social	56 092 376	56 092 376	56 092 376	56 092 376	56 092 376
b) Nombre des actions ordinaires existantes	7 011 547	7 011 547	7 011 547	7 011 547	7 011 547
<b>OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE</b>					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	1 173 013	1 840 417	1 571 259	1 515 178	1 484 673
b) Résultat avant impôt et amortissements et provisions	-475 171	308 700	7 950 266	3 196 316	997 761
c) Impôts sur les bénéfices	0	720 076	178 375	0	97 923
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice					
e) Résultat après impôt et amortissements et provisions	-1 103 716	2 488 364	3 715 948	2 923 069	1 072 136
f) Résultat distribué	701 155	1 073 122	858 498	715 415	
<b>RESULTAT PAR ACTION</b>					
a) Résultat après impôt mais avant amortissements et provisions	-0,07	0,15	1,16	0,46	0,13
b) Résultat après impôt et amortissements et provisions	-0,16	0,35	0,53	0,42	0,15
c) Dividende net attribué à chaque action	0,10	0,15	0,12	0,10	
<b>PERSONNEL</b>					
a) Effectif moyen des salariés pendant l'exercice	2	2	2	2	2
b) Montant de la masse salariale	43 874	43 874	43 753	45 648	44 929
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale, oeuvres sociales, etc.)	18 686	18 686	20 667	16 143	21 373



VOTRE SOLUTION DE LOCATION OPÉRATIONNELLE AU SERVICE DES TRANSPORTS DURABLES

## RÉSULTATS 2025

### Résultat net positif dans un contexte géopolitique et économique instable

- 
- **Volume d'affaires<sup>1</sup> de 156,1 M€, en baisse de 5,4 %**
  - **EBITDA opérationnel<sup>2</sup> : 52,7 M€**
  - **Résultat Net part du Groupe : 1,7 M€, contre 3,9 M€ en 2024**
- 

« Dans un contexte de tensions économiques et géopolitiques fortes en 2025, le Groupe TOUAX a confirmé la résilience de son modèle et sa capacité d'adaptation. En dehors de l'Europe, le besoin en actifs mobiles liés aux infrastructures de transport est resté soutenu. Avec une offre diversifiée, des contrats long terme, et une présence forte sur différents segments d'activités complémentaires, le Groupe bénéficie de revenus récurrents lui permettant de traverser des situations économiques tendues en limitant la volatilité.

Le dynamisme des opérations de gestion d'actifs pour compte de tiers témoigne de la confiance de nos partenaires investisseurs dans la capacité du Groupe à offrir, sur le long terme, des rendements durables» indiquent Fabrice et Raphaël Walewski, gérants de TOUAX SCA.

Les produits retraités des activités s'élèvent à 156,1 millions d'euros au 31 décembre 2025, en diminution de -8,9 millions d'euros principalement du fait de la baisse des volumes de fret ferroviaire européen avec des tensions dans le secteur du transport intermodal, et d'une baisse de la contribution de l'activité Divers après une année 2024 particulièrement élevée.

L'EBITDA opérationnel atteint 52,7 millions d'euros, en diminution de -6,3 millions d'euros sur l'année suite à la baisse des produits d'activités, soutenu par la bonne performance des activités Barges fluviales et Conteneurs malgré les ralentissements constatés sur les activités Wagons de Fret et Divers (avec un effet comparaison défavorable sur l'année)

Après prise en compte des dotations aux amortissements, des charges financières et de produits non récurrents, le résultat net part du Groupe s'élève à 1,7 million d'euros contre 3,9 millions d'euros en 2024.

La valeur nette comptable par action s'élève à 9,96 euros, soit une baisse de -14 % par rapport au 31 décembre 2024, essentiellement imputable à un effet devise défavorable.

Les gérants proposeront à l'Assemblée Générale des actionnaires du 10 juin 2026 un dividende de 0,10 d'euros par action.

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2025 ont été arrêtés par le Conseil de Gérance le 17 mars 2026 et présentés au Conseil de Surveillance le 18 mars 2026. Les procédures d'audit sont en cours.

---

<sup>1</sup> Le volume d'affaires correspond aux produits retraités des activités.

<sup>2</sup> L'EBITDA opérationnel correspond au résultat opérationnel courant retraité des dotations aux amortissements et pertes de valeur

## ÉLÉMENTS SIGNIFICATIFS DES COMPTES

(en millions d'euros)	Déc. 2025	Déc. 2024	Variation
<b>Produits retraités (*) des activités</b>	<b>156,1</b>	<b>165,0</b>	<b>-5 %</b>
Wagons de Fret	55,5	58,1	-4 %
Barges Fluviales	15,7	14,8	6 %
Conteneurs	72,0	70,9	1 %
Divers et éliminations	12,9	21,1	-39 %
<b>EBITDA Opérationnel</b>	<b>52,7</b>	<b>59,0</b>	<b>-11%</b>
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>21,1</b>	<b>26,2</b>	<b>-19 %</b>
Autres produits et charges opérationnels	0,0	0,4	-
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>21,1</b>	<b>26,6</b>	<b>-21 %</b>
Résultat financier	-21,9	-21,9	-0,1 %
<b>Résultat courant avant impôt</b>	<b>-0,8</b>	<b>4,7</b>	<b>-</b>
Impôt sur les sociétés	2,5	-1,6	-
Résultat des activités cédées	0,0	1,5	-
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>1,7</b>	<b>3,9</b>	<b>-56 %</b>
<b>Résultat net par action (€)</b>	<b>0,25</b>	<b>0,56</b>	<b>-56%</b>

(en millions d'euros)	Déc. 2025	Déc. 2024	Variation
Total Bilan	567,7	611,4	-7 %
Immobilisations corporelles nettes et stocks	452,9	499,1	-9 %
Capitaux propres part du Groupe	69,8	81,6	-14 %
Endettement financier net (a)	310,0	304,7	2 %
Flux opérationnels de trésorerie (b)	3,7	16,6	-78 %
<b>Ratio Prêt sur Valeur (Loan to Value) (c)</b>	<b>64,0 %</b>	<b>59,0 %</b>	<b>8 %</b>

(a) Incluant 258,6 millions d'euros de dettes sans recours au 31 décembre 2025. L'endettement financier net prend en compte la valeur des instruments dérivés actifs et passifs (0,3 million d'euros)

(b) Les flux opérationnels intègrent 34,8 millions d'euros d'acquisitions nettes de matériels (47,6 millions d'euros en 2024)

(c) LTV : Endettement financier brut / Total actifs hors goodwill et immobilisations incorporelles

(\*) Pour permettre une compréhension de la performance des activités, les indicateurs clés du rapport d'activité du Groupe sont présentés différemment du compte de résultat IFRS. Pour cela aucune distinction n'est faite dans la gestion pour compte de tiers qui est présentée sous la forme exclusive d'agent.

Cette présentation ne génère aucune différence sur l'EBITDA opérationnel, le résultat opérationnel et le résultat net. La présentation comptable des produits des activités est reportée en annexe du communiqué.

## UN REPLI MODÉRÉ DE L'ACTIVITÉ DANS UN CONTEXTE ÉCONOMIQUE INCERTAIN

Les produits retraités des activités s'élèvent à 156,1 millions d'euros en 2025 – dont 142,0 millions d'euros pour l'activité en propriété et 13,8 millions d'euros pour l'activité de gestion – en baisse de 8,9 millions d'euros (-5,4 %) par rapport à 2024. À devise et périmètre constants, la variation est de -3,0 %.

**L'activité en propriété** est en recul, à 142,0 millions d'euros à fin décembre 2025 (-10,5 millions d'euros). Cette diminution s'explique par la baisse du chiffre d'affaires locatif (-6,7 millions d'euros) principalement sur la division Wagons de Fret, et la baisse des ventes de matériels en propriété pour -6,7 millions d'euros imputable à l'activité de Constructions Modulaires. À l'inverse, les prestations annexes ont progressé de 2,9 millions d'euros : la division Conteneurs a bénéficié de la hausse des *pick-up charges* sur les locations premier voyage, avec le dynamisme de l'activité de négoce de conteneurs neufs.

**L'activité de gestion pour compte d'investisseurs tiers** s'élève à 13,8 millions d'euros, en progression de 1,3 million d'euros. Elle bénéficie d'un rythme régulier d'opérations et d'une augmentation des commissions de syndication dans les activités Conteneurs et Wagons de Fret (+1,0 million d'euros au total).

## DES PERFORMANCES CONTRASTÉES SELON LES ACTIVITÉS ET LES ZONES GÉOGRAPHIQUES

Les revenus retraités de la division **Wagons de Fret** s'élèvent à 55,5 millions d'euros au 31 décembre 2025, en baisse de 2,6 millions d'euros (-4,5 %).

L'activité en propriété décroît de 4,8 millions d'euros sur l'année, à 50,6 millions d'euros au 31 décembre 2025. Cette diminution s'explique par le ralentissement constaté depuis mi-2024 sur le segment de l'intermodal européen, affectant le chiffre d'affaires locatif (-3,0 millions d'euros) et les prestations annexes (-2,2 millions d'euros). Le taux d'utilisation moyen est en recul de -5,7 points sur un an, à 80,5 % au 31 décembre 2025.

Le Groupe étant diversifié, il bénéficie cependant du dynamisme du marché indien qui lui permet d'assurer un taux d'utilisation local stable à 100 %, porté par la montée en puissance des nouveaux corridors dédiés au fret ferroviaire.

Grâce aux syndications réalisées pendant l'année, l'activité de gestion pour compte de tiers augmente de 2,2 millions d'euros, avec un chiffre d'affaires de 4,9 millions d'euros à fin décembre 2025.

Les revenus retraités de la division **Barges Fluviales** affichent une légère augmentation de 0,8 million d'euros, à 15,7 millions d'euros. La hausse de l'activité d'affrètement sur le bassin du Rhin (+1,6 million d'euros) et la vente d'actifs détenus en propre (+0,6 million d'euros) absorbent la baisse de -2,0 millions d'euros des activités de syndication de matériels qui avaient été significatives en 2024.

Les revenus retraités de la division **Conteneurs** s'élèvent à 72,0 millions d'euros en 2025, en hausse de 1,0 million d'euros démontrant une bonne résilience des échanges qu'ils soient régionaux ou internationaux, malgré les incertitudes liées à la géopolitique et aux politiques douanières mondiales.

L'activité en propriété se maintient avec un chiffre d'affaires de 64,1 millions d'euros en 2025 (+0,3 %). Le chiffre d'affaires locatif diminue de 4,0 millions d'euros, en raison d'une base de comparaison défavorable avec 2024 où la facturation, entièrement dépréciée, d'un client en faillite avait été comptabilisée, gonflant artificiellement le chiffre d'affaires et les provisions clients, et expliquant l'essentiel de la variation.

En revanche, les prestations annexes (*pick-up charges*) et les ventes de conteneurs neufs (négoce) augmentent significativement (+4,2 millions d'euros au total).

Avec l'intérêt continu des investisseurs pour les actifs logistiques intermodaux, l'activité de gestion pour compte de tiers est en progression de 0,8 million d'euros à 7,9 millions d'euros (hausse des commissions de syndication et des commissions sur ventes de conteneurs appartenant aux investisseurs).

Enfin, les revenus de l'activité de vente de **Constructions Modulaires** présentés dans la ligne « Divers » sont plus faibles à 12,7 millions d'euros après une année 2024 particulièrement élevée (-8,4 millions d'euros).

## UNE PROFITABILITÉ OPÉRATIONNELLE EN LIEN AVEC LA PERFORMANCE DES ACTIVITÉS

La diminution des revenus, constatée notamment sur la division Wagons de Fret et l'activité de vente de Constructions Modulaires, a directement impacté la profitabilité opérationnelle du Groupe. Cette tendance se traduit par un recul de l'EBITDA opérationnel, reflétant les effets combinés de la baisse du chiffre d'affaires locatif et d'une base de comparaison défavorable par rapport à l'exercice précédent.

**L'EBITDA opérationnel** atteint 52,7 millions d'euros, en recul de 6,3 millions d'euros.

L'EBITDA opérationnel de la division **Wagons de Fret** diminue de 1,7 million d'euros, à 30,4 millions d'euros, impacté principalement par la baisse de l'activité locative sur le segment intermodal européen.

La division **Barges Fluviales** enregistre un EBITDA opérationnel de 5,1 millions d'euros sur l'année, en baisse de 1,8 million d'euros du fait d'une base de comparaison défavorable sur l'activité de gestion par rapport à 2024. Les dépenses opérationnelles – liées à la hausse parallèle de l'activité d'affrètement sur le bassin du Rhin – affichent une hausse de 1,7 million d'euros, sans impact sur la profitabilité.

L'EBITDA opérationnel de la division **Conteneurs** est en hausse de 1,4 million d'euros. Sur l'activité en propriété, l'amélioration de la marge résulte de la croissance du volume d'affaires de négoce de conteneurs neufs, bien qu'engendrant mécaniquement une hausse du coût des ventes de 1,4 million d'euros. Les dépenses opérationnelles reculent de 2,0 millions d'euros, notamment grâce à la baisse des provisions pour clients douteux et sur stocks (-3,8 millions d'euros), après l'enregistrement en 2024 d'une provision exceptionnelle liée à la faillite d'un client.

L'EBITDA opérationnel de l'activité de vente de **Constructions Modulaires** diminue de 3,8 millions d'euros, à 1,2 million d'euros avec moins de ventes en 2025.

Les dotations aux amortissements et provisions du Groupe diminuent de 1,2 million d'euros et s'élèvent à -31,6 millions au 31 décembre 2025.

Le **Résultat opérationnel courant** s'établit à 21,1 millions d'euros, en baisse de 5,0 millions d'euros par rapport à 2024, et le **Résultat financier** est stable à -21,9 millions d'euros.

Un produit d'impôt de 2,5 millions d'euros est constaté en 2025 grâce à la résolution d'un litige fiscal de 4,0 millions de dollars pour la division Conteneurs.

Pour rappel, à fin décembre 2024, un résultat sur activités cédées de 1,5 million d'euros avait été comptabilisé, ainsi qu'un produit net non récurrent de 0,4 million d'euros.

Le **Résultat net part du Groupe** s'élève ainsi à 1,7 million d'euros, en baisse de 2,2 millions d'euros comparé à 2024.

## UNE STRUCTURE FINANCIÈRE ÉQUILBRÉE

Au 31 décembre 2025, malgré le résultat net positif, **les capitaux propres part du Groupe** s'élèvent à 69,8 millions d'euros, en diminution de 11,7 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2024. Cette baisse s'explique par les écarts de conversion négatifs de -11,0 millions d'euros liés à la forte baisse du dollar par rapport à l'euro sur l'année (de 1 € = 1,039 \$ à 1 € = 1,175 \$, soit une variation négative de -13 %).

Le total des postes **Immobilisations corporelles nettes et Stocks**, intégrant l'ensemble de matériels détenus par TOUAX, s'élève à 452,9 millions d'euros contre 499,1 millions d'euros au 31 décembre 2024. Cette évolution inclut un effet de conversion significatif de -29,3 millions d'euros, suite à la baisse du dollar.

L'**endettement financier net** augmente de 5,3 millions d'euros sur l'année, pour s'élever à 310,0 millions d'euros. Cette augmentation s'explique par la gestion proactive du Groupe TOUAX, lui permettant de saisir des opportunités ciblées auprès de ses partenaires sur les différents marchés de dette.

Le **ratio de « Loan to Value »** de TOUAX reste solide. Calculé sur une base consolidée et en euros, cet indicateur s'élève à 64 % à fin décembre 2025, contre 63,7 % à fin juin 2025 et 59,0 % au 31 décembre 2024.

La **trésorerie consolidée** affiche un niveau confortable de 47,6 millions d'euros au 31 décembre 2025, contre 48,9 millions d'euros à fin 2024.

## UNE PERFORMANCE ACTIONNAIRIALE IMPACTÉE PAR LA BAISSÉ DU DOLLAR

Malgré le contexte global, la performance intrinsèque du Groupe permet une récurrence dans la distribution du dividende. Pour 2026, les gérants proposeront ainsi à l'Assemblée Générale des actionnaires du 10 juin 2026 le versement d'un dividende de 10 centimes par action.

La valeur nette comptable par action s'élève à 9,96 euros, soit une baisse de -14 % par rapport au 31 décembre 2024. Le Groupe étant profitable, cette baisse est due essentiellement à la baisse du dollar et de la roupie indienne générant un impact de -11,0 millions d'euros sur les capitaux propres.

Pour rappel, la stratégie de l'entreprise est d'opter pour une couverture systématique et naturelle du risque de change sur son passif : les activités générant des revenus en \$ sont financées en \$. Concernant ses actifs et fonds propres investis dans ses filiales en \$, le montant n'est pas couvert, pouvant ainsi créer des variations de change sur le bilan (mais sans impact sur le compte de résultat).

TOUAX a pour objectif de maximiser la performance actionnariale, notamment par la progression de la valeur nette comptable par action et par le versement de dividendes.

Sur les six dernières années, la performance actionnariale moyenne est de +6,77 % CAGR (augmentation de la VNC par action + dividendes versés).

## DES PERSPECTIVES BIEN ORIENTÉES À LONG TERME MAIS PLUS INCERTAINES À COURT TERME

Les incertitudes géopolitiques, les conflits mondiaux, les menaces américaines sur les droits de douane et la faiblesse de la croissance européenne (impactant notamment le transport ferroviaire intermodal) fragilisent la dynamique de croissance des échanges.

TOUAX aborde l'avenir avec prudence pour l'ensemble de ses activités, en se basant sur une veille stratégique approfondie et un pilotage renforcé de gestion des risques, afin d'investir de façon opportune et maîtrisée et de limiter les incertitudes. La tendance de fond reste favorable pour l'ensemble des

activités du Groupe : l'essor de l'e-commerce, les besoins croissants en logistique dans un monde qui se complexifie, et la demande pour des solutions de transport respectueuses de l'environnement (intermodaux, ferroviaires et fluviaux) sont des soutiens forts à nos activités.

En 2026, tout en conservant une politique d'investissement prudente, TOUAX poursuivra ses investissements de manière équilibrée entre ses différentes activités. Nous continuerons à innover et à renforcer nos standards d'exécution, dans une logique de service irréprochable, pour un impact environnemental maîtrisé et une création de valeur durable pour nos clients, partenaires et parties prenantes.

## **UN ENGAGEMENT SUR SA RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE RÉCOMPENSÉ PAR LES NOTATIONS EXTRA-FINANCIÈRES**

En offrant des solutions de location, vente et gestion de matériels de transport intermodaux, ferroviaires et fluviaux, TOUAX est un acteur clé des transports bas carbone et continue à mettre en œuvre son plan d'actions en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale pour une économie décarbonée.

Cet engagement est validé par l'amélioration des notations extra-financières en 2025 : TOUAX a obtenu un score EcoVadis de 81/100 (médaille d'or, +2 points par rapport à 2024), se plaçant dans le top 3 % des sociétés évaluées par EcoVadis tous secteurs d'activité confondus ; et une note de 79/100 (médaille d'or, +4 points) lors de sa dernière évaluation Ethifinance Ratings réalisée sur les PME européennes cotées, se classant à la deuxième place du secteur Industrie, sous-secteur Transports.

Sur l'année 2024, le Groupe estime que ses activités Barges Fluviales et Wagons de Fret ont permis d'éviter l'émission de 1 374 000 tonnes de CO<sub>2</sub> par rapport au transport routier, soit près de 7 fois les émissions carbone du Groupe de l'année, contribuant ainsi de manière significative à la décarbonation du transport de marchandises.

## **PROCHAINS RENDEZ-VOUS**

- 19 mars 2026 : Présentation des résultats annuels 2025 (visioconférence en anglais)
- 10 juin 2026 : Assemblée Générale des actionnaires
- 16 septembre 2026 : Visio-conférence de présentation des résultats semestriels, en français
- 17 septembre 2026 : Visio-conférence de présentation des résultats semestriels, en anglais

Le Groupe TOUAX loue des actifs tangibles (wagons de fret, barges fluviales et conteneurs) tous les jours dans le monde, pour son propre compte et pour le compte d'investisseurs. Avec 1,2 milliard d'euros sous gestion, TOUAX est l'un des leaders européens de la location de ce type de matériels.

TOUAX SCA est coté à Paris sur Euronext Growth® Paris (ALTOU - Code ISIN FR0000033003)

Pour plus d'informations : [www.touax.com](http://www.touax.com)

### Vos contacts :

**TOUAX**  
Fabrice & Raphaël WALEWSKI  
touax@touax.com  
www.touax.com  
+33 1 46 96 18 00

**SEITOSEI • ACTIFIN**  
Ghislaine Gasparetto  
ghislaine.gasparetto@seitosei-actifin.com  
Tel : +33 1 56 88 11 11

**Touax**<sup>®</sup>

**SEITOSEI • ACTIFIN**

## ANNEXES

### 1 - Analyse des produits retraités des activités

Produits retraités des activités (en milliers d'euros)	T1 2025	T2 2025	T3 2025	T4 2025	2025	T1 2024	T2 2024	T3 2024	T4 2024	2024	Variation
Chiffre d'affaires locatif des matériels détenus en propre	17 136	17 781	16 306	15 530	66 754	19 381	18 108	17 524	18 424	73 437	-6 683
Prestations annexes	4 728	4 064	3 540	4 466	16 798	3 021	3 939	3 083	3 843	13 886	2 912
Ventes de matériels détenus en propre	14 731	16 521	14 511	12 681	58 444	12 213	15 898	18 806	18 215	65 132	-6 688
<b>Total Activité en propriété</b>	<b>36 595</b>	<b>38 366</b>	<b>34 357</b>	<b>32 678</b>	<b>141 996</b>	<b>34 615</b>	<b>37 945</b>	<b>39 412</b>	<b>40 482</b>	<b>152 455</b>	<b>-10 459</b>
<b>Total Activité de gestion</b>	<b>2 204</b>	<b>6 294</b>	<b>1 549</b>	<b>3 796</b>	<b>13 843</b>	<b>1 765</b>	<b>6 096</b>	<b>1 683</b>	<b>3 000</b>	<b>12 544</b>	<b>1 299</b>
Plus ou moins-values de cession non récurrentes	211	0	19	14	244	0	5	0	10	14	230
<b>Total Autres</b>	<b>211</b>	<b>0</b>	<b>19</b>	<b>14</b>	<b>244</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>14</b>	<b>230</b>
<b>Total Produits retraités des activités</b>	<b>39 010</b>	<b>44 660</b>	<b>35 925</b>	<b>36 487</b>	<b>156 083</b>	<b>36 380</b>	<b>44 046</b>	<b>41 095</b>	<b>43 492</b>	<b>165 013</b>	<b>-8 930</b>

### 2 - Tableau de passage de la présentation comptable à la présentation retraitée

Produits des activités (en milliers d'euros)	2025 comptable	Retraitement	2025 retraité	2024 comptable	Retraitement	2024 retraité
Chiffre d'affaires locatif des matériels détenus en propre	66 754		66 754	73 437		73 437
Prestations annexes	20 882	-4 084	16 798	17 040	-3 154	13 886
Ventes de matériels détenus en propre	58 444		58 444	65 132		65 132
<b>Total activité en propriété</b>	<b>146 080</b>	<b>-4 084</b>	<b>141 996</b>	<b>155 609</b>	<b>-3 154</b>	<b>152 455</b>
<b>Total activité de gestion</b>	<b>36 048</b>	<b>-22 205</b>	<b>13 843</b>	<b>42 910</b>	<b>-30 366</b>	<b>12 544</b>
Plus ou moins-values de cession non liées aux activités récurrentes	244		244	14		14
<b>Total Autres</b>	<b>244</b>	<b>0</b>	<b>244</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>14</b>
<b>Total Produits des activités</b>	<b>182 372</b>	<b>-26 289</b>	<b>156 083</b>	<b>198 533</b>	<b>-33 520</b>	<b>165 013</b>

### 3 - Détail des produits retraités des activités par division

Produits retraités des activités (en milliers d'euros)	T1 2025	T2 2025	T3 2025	T4 2025	2025	T1 2024	T2 2024	T3 2024	T4 2024	2024	Variation
Chiffre d'affaires locatif des matériels détenus en propre	11 410	12 144	11 059	10 537	45 150	12 234	12 125	11 978	11 839	48 176	-3 026
Prestations annexes	863	725	742	1 211	3 541	1 137	1 555	1 203	1 894	5 789	-2 248
Ventes de matériels détenus en propre	651	392	246	591	1 880	136	332	143	804	1 415	465
<b>Total Activité en propriété</b>	<b>12 924</b>	<b>13 261</b>	<b>12 046</b>	<b>12 340</b>	<b>50 571</b>	<b>13 507</b>	<b>14 012</b>	<b>13 324</b>	<b>14 537</b>	<b>55 380</b>	<b>-4 809</b>
<b>Total Activité de gestion</b>	<b>520</b>	<b>1 268</b>	<b>554</b>	<b>2 598</b>	<b>4 941</b>	<b>746</b>	<b>882</b>	<b>543</b>	<b>546</b>	<b>2 716</b>	<b>2 225</b>
<b>Total Wagons de Fret</b>	<b>13 444</b>	<b>14 529</b>	<b>12 601</b>	<b>14 938</b>	<b>55 512</b>	<b>14 253</b>	<b>14 894</b>	<b>13 866</b>	<b>15 083</b>	<b>58 096</b>	<b>-2 584</b>
Chiffre d'affaires locatif des matériels détenus en propre	1 904	2 052	1 909	1 795	7 660	1 749	1 908	1 824	1 826	7 307	353
Prestations annexes	1 520	1 646	1 662	1 535	6 363	1 196	1 311	1 282	949	4 738	1 625
Ventes de matériels détenus en propre	297	0	299	0	596	1	0	0	0	1	595
<b>Total Activité en propriété</b>	<b>3 721</b>	<b>3 698</b>	<b>3 870</b>	<b>3 330</b>	<b>14 619</b>	<b>2 946</b>	<b>3 219</b>	<b>3 106</b>	<b>2 775</b>	<b>12 046</b>	<b>2 573</b>
<b>Total Activité de gestion</b>	<b>629</b>	<b>105</b>	<b>159</b>	<b>153</b>	<b>1 046</b>	<b>32</b>	<b>1 674</b>	<b>56</b>	<b>1 027</b>	<b>2 789</b>	<b>-1 743</b>
<b>Total Barges Fluviales</b>	<b>4 350</b>	<b>3 803</b>	<b>4 029</b>	<b>3 483</b>	<b>15 665</b>	<b>2 978</b>	<b>4 893</b>	<b>3 162</b>	<b>3 803</b>	<b>14 835</b>	<b>830</b>
Chiffre d'affaires locatif des matériels détenus en propre	3 822	3 585	3 339	3 198	13 944	5 394	4 071	3 717	4 755	17 937	-3 993
Prestations annexes	2 345	1 693	1 136	1 720	6 894	688	1 073	598	1 000	3 359	3 535
Ventes de matériels détenus en propre	9 811	13 083	11 708	8 664	43 266	8 955	9 365	12 861	11 429	42 610	656
<b>Total Activité en propriété</b>	<b>15 978</b>	<b>18 361</b>	<b>16 183</b>	<b>13 582</b>	<b>64 104</b>	<b>15 037</b>	<b>14 509</b>	<b>17 176</b>	<b>17 184</b>	<b>63 906</b>	<b>198</b>
<b>Total Activité de gestion</b>	<b>1 055</b>	<b>4 921</b>	<b>836</b>	<b>1 045</b>	<b>7 856</b>	<b>987</b>	<b>3 540</b>	<b>1 085</b>	<b>1 427</b>	<b>7 039</b>	<b>817</b>
Plus ou moins-values de cession non récurrentes	-2	0	0	0	-2	0	0	0	0	0	-2
<b>Total Autres</b>	<b>-2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-2</b>
<b>Total Conteneurs</b>	<b>17 031</b>	<b>23 282</b>	<b>17 019</b>	<b>14 627</b>	<b>71 958</b>	<b>16 024</b>	<b>18 049</b>	<b>18 261</b>	<b>18 611</b>	<b>70 945</b>	<b>1 013</b>
Chiffre d'affaires locatif des matériels détenus en propre	0	0	0	0	0	4	4	4	3	17	-17
Ventes de matériels détenus en propre	3 972	3 046	2 258	3 426	12 702	3 121	6 201	5 802	5 982	21 106	-8 404
<b>Total Activité en propriété</b>	<b>3 972</b>	<b>3 046</b>	<b>2 258</b>	<b>3 426</b>	<b>12 702</b>	<b>3 125</b>	<b>6 205</b>	<b>5 807</b>	<b>5 985</b>	<b>21 123</b>	<b>-8 421</b>
Plus ou moins-values de cession non récurrentes	213	0	19	14	246	0	5	0	10	14	232
<b>Total Autres</b>	<b>213</b>	<b>0</b>	<b>19</b>	<b>14</b>	<b>246</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>14</b>	<b>232</b>
<b>Total Divers &amp; éliminations</b>	<b>4 185</b>	<b>3 046</b>	<b>2 277</b>	<b>3 439</b>	<b>12 948</b>	<b>3 125</b>	<b>6 210</b>	<b>5 807</b>	<b>5 995</b>	<b>21 137</b>	<b>-8 189</b>
<b>Total Produits retraités des activités</b>	<b>39 010</b>	<b>44 660</b>	<b>35 925</b>	<b>36 487</b>	<b>156 083</b>	<b>36 380</b>	<b>44 046</b>	<b>41 095</b>	<b>43 492</b>	<b>165 013</b>	<b>-8 930</b>

**Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side**  
**Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form**

**JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE** et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / **I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING** and request an admission card : date and sign at the bottom of the form

## TOUAX SCA

Société en commandite par actions au capital de 55 859 760 euros  
 Siège social : Tour Franklin, 23ème étage –  
 100-101 Terrasse Boieldieu  
 92042 La Défense Cedex  
 305 729 352 R.C.S. NANTERRE

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE du 10 JUN 2026 à 15H00

COMBINED GENERAL MEETING

June 10 2026 at 3.00 pm  
 TOUAX, Tour Franklin,  
 23ème étage  
 100-101 Terrasse Boieldieu  
 92042 La Défense Cedex

### CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account  
 Nominatif Registered  
 Porteur Bearer  
 Vote simple Single vote  
 Vote double Double vote  
 Nombre d'actions Number of shares  
 Nombre de voix - Number of voting rights

**JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**  
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

**JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
 Cf. au verso (3)

**I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING**  
 See reverse (3)

**JE DONNE POUVOIR À** : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée  
**I HEREBY APPOINT**: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting  
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

**ATTENTION** : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.

**CAUTION**: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)  
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
											Abs.	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote **NON** sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :

In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote **NO** unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.....

- Je m'abstiens. / I abstain from voting .....

- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom .....

I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.....

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :  
 To be considered, this completed form must be returned no later than:

sur 1<sup>ère</sup> convocation / on 1st notification

sur 2<sup>ème</sup> convocation / on 2nd notification

à la société / to the company **03/06/2026 (à zéro heure, heure de Paris)**

par e-mail : [assembleegenerale@touax.com](mailto:assembleegenerale@touax.com)

Date & Signature

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale »  
 'If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting'

## CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

<p><b>(1) GENERALITES : Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'article R. 225-76 du Code de Commerce.</b>  <b>QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE :</b>          Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules), prénom usuel et adresse (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire).          Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité.          Si le signataire n'est pas l'actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.          Le formulaire adressé pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (article R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).          Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (article R. 225-81 du Code de Commerce). Ne pas utiliser à la fois « Je vote par correspondance » et « Je donne pouvoir » (article R. 225-81 paragraphe 8 du Code de Commerce).          Un guide méthodologique de traitement des assemblées générales, incluant une grille de lecture de ce formulaire de vote par correspondance est disponible sur le site de l'AFTI : <a href="http://www.afti.asso.fr">www.afti.asso.fr</a>  <b>La version française de ce document fait foi.</b></p>	<p><b>(3) POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</b>  <a href="#">Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) :</a>          "Pour toute prorogation d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant".</p>	<p>Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :          1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;          2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;          3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;          4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.</p>
<p><b>(2) VOTE PAR CORRESPONDANCE</b>  <a href="#">Article L. 225-107 du Code de Commerce (extrait) :</a>          "Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.          Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés".          La majorité requise pour l'adoption des décisions est déterminée en fonction des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul. (articles L. 225-96 et L. 225-98 du Code de Commerce et, s'agissant des sociétés ayant adopté le statut de la société européenne, et articles 57 et 58 du Règlement du Conseil (CE) N°2157/2001 relatif au statut de la société européenne).          Si vous votez par correspondance : vous devez obligatoirement noircir la case "Je vote par correspondance" au recto.          1 - il vous est demandé pour chaque résolution en noircissant individuellement les cases correspondantes :          - soit de voter "Oui" (vote exprimé par défaut pour les projets de résolutions présentés ou agréés, en l'absence d'un autre choix);          - soit de voter "Non";          - soit de voter "Abstenu" en noircissant individuellement les cases correspondantes.          2 - Pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre vote contre (vote exprimé par défaut en l'absence d'un autre choix), pouvoir au président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée en noircissant la case correspondant à votre choix.</p>	<p><b>(4) POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE</b>  <a href="#">Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) :</a>          "I - Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.          II - Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.          III - Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.          Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71.          Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites."</p>	<p>Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.          Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.          La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.          Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."</p>
<p style="text-align: center;">Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent document sont nécessaires à l'exécution de vos instructions de vote. Vous disposez d'un certain nombre de droits concernant vos données (accès, rectification, etc.). Ces droits peuvent être exercés auprès de votre teneur de compte aux coordonnées indiquées par ce dernier.</p>		

## FORM TERMS AND CONDITIONS

<p><b>(1) GENERAL INFORMATION: This is the sole form pursuant to article R. 225-76 du Code de Commerce</b>  <b>WHICHEVER OPTION IS USED:</b>          The signatory should write his/her exact name and address in capital letters in the space provided e.g. a legal guardian: (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form).          If the signatory is a legal entity, the signatory should indicate his/her full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf.          If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian), please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy.          The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (art. R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).          The text of the resolutions is in the notification of the meeting which is sent with this proxy (article R. 225-81 du Code de Commerce). Please do not use both "I vote by post" and "I hereby appoint" (article R. 225-81 du Code de Commerce).          A guide relating to the general meetings processing, including an interpretation grid of this proxy form, is available on the AFTI website at: <a href="http://www.afti.asso.fr">www.afti.asso.fr</a>  <b>The French version of this document governs; The English translation is for convenience only.</b></p>	<p><b>(3) PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING</b>  <a href="#">Article L. 225-106 du Code de Commerce (extract):</a>          "In case of any power of representation given by a shareholder without naming a proxy, the chairman of the general meeting shall issue a vote in favor of adopting a draft resolutions submitted or approved by the Board of Directors or the Management Board, as the case may be, and a vote against adopting any other draft resolutions. If issued any other vote, the shareholder must appoint a proxy who agrees to vote in the manner indicated by his principal."</p>	<p>This information relates in particular to the event that the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts:          1° Controls, within the meaning of article L. 233-3, the company whose general meeting has to meet;          2° Is member of the management board, administration or supervisory board of the company or a person which controls it within the meaning of the article L. 233-3;          3° Is employed by the company or a person which controls it within the meaning of article L. 233-3;          4° Is controlled or carries out one of the functions mentioned with the 2° or the 3° in a person or an entity controlled by a person who controls the company, within the meaning of the article L. 233-3.</p>
<p><b>(2) POSTAL VOTING FORM</b>  <a href="#">Article L. 225-107 du Code de Commerce (extract):</a>          "Any shareholder may vote by post, using a form the wording of which shall be fixed by a decree approved by the Conseil d'Etat. Any provisions to the contrary contained in the memorandum and articles of association shall be deemed non-existent.          When calculating the quorum, only forms received by the company before the meeting shall be taken into account, on conditions to be laid down by a decree approved by the Conseil d'Etat. The forms giving no voting direction or indicating abstention shall not be considered as votes cast."          The majority required for the adoption of the general meeting's decisions shall be determined on the basis of the votes cast by the shareholders present or represented. The votes cast shall not include votes attaching to shares in respect of which the shareholder has not taken part in the vote or has abstained or has returned a blank or spoilt ballot paper (articles L. 225-96 and L. 225-98 du Code de Commerce and, for the companies which have adopted the statute of European company, articles 57 and 58 of the Council Regulation (EC) n°2157/2001 on the statute for a European company).          If you wish to use the postal voting form, you have to shade the box on the front of the document: "I vote by post".          1 - In such event, please comply for each resolution the following instructions by shading boxes of your choice:          - either vote "Yes" (in absence of choice, vote expressed by default for the approved draft resolutions),          - or vote "No",          - or vote "Abstention" by shading boxes of your choice.          2 - In case of amendments or new resolutions during the general meeting, you are requested to choose between vote "No" (vote expressed by default in absence of choice), proxy to the chairman of the general meeting, "Abstention" or proxy to a mentioned person individual or legal entity by shading the appropriate box.</p>	<p><b>(4) PROXY TO A MENTIONED PERSON (INDIVIDUAL OR LEGAL ENTITY)</b>  <a href="#">Article L. 225-106 du Code de Commerce (extract):</a>          "I - A shareholder may be represented by another shareholder, by his or her spouse, or by his or her partner who he or she has entered into a civil union with.          II - The proxy as well as its dismissal, as the case may be, must be written and made known to the company. A Conseil d'Etat decree specifies the implementation of the present paragraph.          III - Before every general meeting, the chairman of the board of directors or the management board, as the case may be, may organise a consultation with the shareholders mentioned in article L. 225-102 to enable them to appoint one or more proxies to represent them at the meeting in accordance with the provisions of this Article.          Such a consultation shall be obligatory where, following the amendment of the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-23 or article L. 225-71, the ordinary general meeting is required to appoint to the board of directors or the supervisory board, as the case may be, one or more shareholder employees or members of the supervisory board of the company investment funds that holds company's shares. Such a consultation shall also be obligatory where a special shareholders' meeting is required to take a decision on an amendment to the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-23 or article L. 225-71.          Any clauses that conflict with the provisions of the preceding sub-paragraphs shall be deemed non-existent."</p>	<p>This information is also delivered when a family tie exists between the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts, and a natural person placed in one of the situations enumerated from 1° to 4° above.          When during the proxy, one of the events mentioned in the preceding subparagraphs occurs, the proxy informs without delay his constituent. Failing by the latter to confirm explicitly the proxy, this one is null and void.          The termination of the proxy is notified without delay by the proxy to the company.          The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree."</p>
<p style="text-align: center;">Personal data included in this form are necessary for the execution of your voting instructions. You have certain minimum rights regarding your data (access, correction...). These rights may be exercised using the contact details provided by your custodian.</p>		



VOTRE SOLUTION DE LOCATION AU SERVICE DES TRANSPORTS DURABLES

## DEMANDE D'ENVOI DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(Visés à l'article R.225-83 du Code de commerce)

**Assemblée générale mixte du 10 juin 2026**

---

À adresser, de préférence par courrier électronique (assembleegenerale@touax.com) ou, à défaut, à :  
TOUAX SCA

À l'attention de Mme Isabelle SCHWEIZER  
Tour Franklin, 23ème étage – 100-101 Terrasse Boieldieu  
92042 La Défense Cedex

Je, soussigné(e) :

Nom et prénoms : .....

Adresse électronique : .....

Adresse postale : .....

Propriétaire de :

..... titres nominatifs

..... titres au porteur\* inscrits en compte à .....

de la société TOUAX SCA, demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale mixte du 10 juin 2026, dont la liste figure à l'article R.225-83 du Code de commerce.

À ....., le ..... (signature)

*Ces documents seront également tenus à la disposition des actionnaires au siège social : Tour Franklin, 23ème étage – 100-101 Terrasse Boieldieu, 92042 La Défense Cedex.*

**Note importante :** la présente formule n'est à renvoyer, datée et signée, que si l'actionnaire entend se prévaloir des dispositions réglementaires précitées. Dans ce cas, cette demande doit parvenir à la société **au plus tard le cinquième jour calendaire avant la date de l'Assemblée.**

*La présente formule peut constituer une demande générale pour toutes les assemblées, si l'actionnaire en fait la demande.*

---

\* Joindre une attestation d'inscription en compte pour les actions au porteur délivrée par l'intermédiaire habilité.